

DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE VOURLES

<p><b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 22 Présents : 13 Votants : 21</p> <p><b>Ont voté :</b> Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures trente à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le vingt juin deux mille dix-neuf, s'est réuni en conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Serge FAGES, Elisabeth CAILLOZ, Pascale MILLOT HAUKE, Jean Jacques RUER, Catherine STARON, Elyane CLOP, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Pascale BONNIER, Adeline FILLOT, Thierry DILLENSEGER, Sébastien BLANC, Véronique PROT et Ernest FRANCO.</p> <p><b>Absents :</b> Michel REGNIER, Dominique REGNIER, Elisabeth CHENAU, Françoise ROUBIN, Jérôme MONVAILLIER, Pascale LECONTE, Christophe PINEL, Jean Pierre COMBLET et Bénédicte JOUVE</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Michel REGNIER (pouvoir donné à Serge FAGES), Dominique REGNIER (pouvoir donné à Catherine STARON), Elisabeth CHENAU (pouvoir donné à Elyane CLOP), Françoise ROUBIN (pouvoir donné à Adeline FILLOT), Jérôme MONVAILLIER (pouvoir donné à Elisabeth CAILLOZ), Christophe PINEL (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER), Jean Pierre COMBLET (pouvoir donné à Véronique PROT) et Bénédicte JOUVE (pouvoir donné à Ernest FRANCO)</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Ernest FRANCO</p>
--	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2019-052  
SEANCE DU 27 juin 2019**

**OBJET : REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL ET METROPOLITAIN  
D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGES 2019-2025**

L'élaboration et la signature du schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage se réfèrent à une succession de textes législatifs qui sont venus en préciser progressivement l'objet :

- La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (dite loi Besson
- Plus récemment, la loi n°2017-086 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la Citoyenneté (LEC), dans son titre II relatif à la « mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat. La loi précise également que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage intègre désormais les « terrains familiaux locatifs », relevant ainsi de la compétence des EPCI.
- La loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites
- La loi n°2018-2013 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN),
- Le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

Le schéma d'accueil des gens du voyage, est élaboré conjointement sur le territoire de la métropole de Lyon et du département du Rhône, sous l'autorité du Préfet, du président du conseil de la métropole de Lyon et du président du conseil départemental. Il doit être conclu sur la période 2019-2025.

L'élaboration du présent schéma a reposé sur des modalités de travail impliquant les acteurs institutionnels et associatifs concernés. La Communauté de Communes de la Vallée du Garon, en qualité de collectivité compétente en matière d'aménagement, de gestion, d'entretien des aires d'accueil (aire de passage à Brignais, aire de grand passage à Montagny) et du terrain familial de Montagny, a assuré l'interface auprès des différents partenaires.

Les communautés de communes et les communes sont consultées si elles répondent à au moins un des critères suivants :

- Avoir plus de 5 000 habitants
- Et/ou disposer sur son territoire d'une aire d'accueil
- Et/ou être concerné par des problématiques de sédentarisation.

Accusé de réception en préfecture  
069-216902684-20190627-2019-052-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2019

C'est au titre du dernier point que la commune de Vourles est donc directement sollicitée pour émettre un avis. Sur cette thématique, le projet de schéma présenté propose, sur l'ensemble de la métropole et du département, de mieux prendre en compte les besoins d'habitat pérenne des ménages ancrés sur le territoire et de les articuler aux politiques locales de l'habitat (politiques d'attribution et développement d'une offre adaptée de logements).

S'agissant spécifiquement du territoire de la CCVG, aujourd'hui, la collectivité respecte les obligations réglementaires en termes d'équipements (aires d'accueil et terrain familial). Il est simplement préconisé de « répondre aux éventuels besoins en habitat pérenne dans le cadre des politiques locales de l'habitat ». En la matière, un engagement est déjà pris au titre de la fiche action n°13 du PLH de la CCVG et devrait faire l'objet d'échanges spécifiques dans le cadre des inter CCAS et de la commission sociale intercommunale.

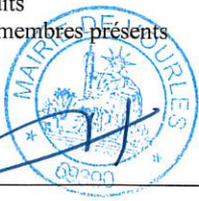
Des réserves ont émergé au niveau de l'intercommunalité quant aux modalités pratiques d'application du décret du 5 mars 2019 qui dispose que les aires de grand passage doivent disposer d'une surface de 4 HA. L'aire de Montagny dispose d'une surface d'environ 2,5 HA.

Ce décret a été instauré sans concertation avec les territoires concernés, et alors même que le coût de fonctionnement de la mise en œuvre des aires incombe directement aux territoires d'accueil et n'est pas mutualisé. De plus, les réserves foncières étant rares et l'intérêt agricole et paysager des parcelles mitoyennes méritant d'être conservé, une telle extension semble inappropriée.

**Le conseil municipal,  
Monsieur Serge FAGES, Maire entendu  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

- EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le nouveau schéma départemental métropolitain d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Rhône 2019-2025
- ET DEMANDE qu'il soit fait opposition à l'application in extenso du décret 2019-171 du 5 mars 2019 sur le territoire de la CCVG et que soit sollicité auprès du Préfet une dérogation pour que l'aire de grand passage de Montagny demeure dans la même configuration.

Pour : 21                      Contre : 0                      Abstention : 0

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le Et publication Le  Le Maire, Serge FAGES		Fait et délibéré les jours, Mois, an et heure que susdits et ont signé au registre les membres présents Pour copie conforme,  Le Maire, Serge FAGES	
--	---	---	---

Accusé de réception en préfecture  
069-216902684-20190627-2019-052-DE  
Date de réception préfecture : 02/07/2019